



EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE



Convention pluriannuelle années 2024 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
et les Villes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le **décret n°XXXX du Conseil d'Etat** habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF du **XXX**,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine Maritime en date du 11 décembre 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 21 décembre 2023 et la délibération de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 7 décembre 2023 assurant leur engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)

Siège : 7 rue Leschaud, 44400 REZE,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Monsieur François Nogué en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

La Ville de Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle à Rouen et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville à

Sotteville-lès-Rouen qui co-portent le Comité Local pour l'Emploi du territoire Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, ', représenté par M. Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, et M. Alexis Ragache, maire de Sotteville-lès-Rouen ; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Jean-Benoît Albertini, sis Préfecture de Normandie, 7 place de la Madeleine 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département de Seine Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Bertrand Bellanger, sis Département de Seine Maritime, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Département cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

France Travail, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5311-1 à R.5334-1 du code du travail, domicilié au 4 passage de la Luciline 76000 Rouen et représenté M. Philippe Barnabé, Directeur Territorial de Seine Maritime , dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **France Travail cosignataire** »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômage de Longue Durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE II – LE TERRITOIRE

II - 1 - Le territoire d'expérimentation

Le territoire d'expérimentation Grammont - Grenet - Voltaire - Lods correspond à un territoire vécu par les habitants. A cheval sur les deux villes, il ne coïncide pas avec les découpages administratifs. Il comprend les IRIS INSEE de Voltaire-Grammont, Grenet-Eauplet et Lods, ainsi qu'une partie des IRIS Emile Zola et zone industrielle.

Annexe 1 - Carte du territoire

II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de France Travail ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités.

Il est co-présidé par le Maire représentant la Ville de Rouen et le Maire représentant la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBC au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec France Travail et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;

8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique, comme mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

III - 1 - Besoin en emploi du territoire

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à France Travail) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

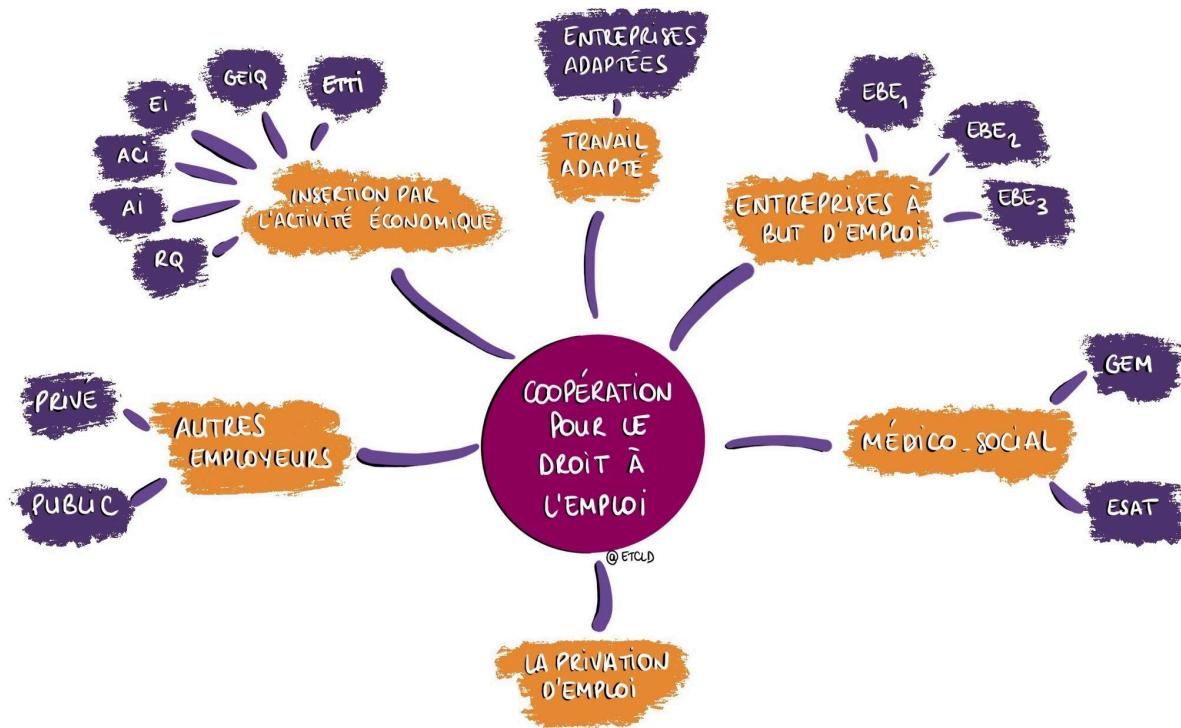
Le nombre estimé et ciblé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 8 juillet 2024 est de 289 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi

III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)

Annexe 2-5 - Cartographie des partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods.

III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9

loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 08/08/2024, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 96 emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi 1

Nom : Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi (ROSALIE)

Statuts : association loi 1901

L'EBC projette le développement d'activités autour de 3 pôles :

- *réemploi (bois, textile)*
- *services aux salariés d'entreprises et habitants (conciergerie)*
- *prestations à destination d'entreprises, collectivités et bailleurs locaux.*

Son équipe de direction est composée d'une directrice générale et d'un directeur adjoint en charge des RH. Des responsables de pôles seront recrutés progressivement, ainsi qu'un responsable général des activités.

Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBC projette la création de 40 emplois supplémentaires correspondant à 32 ETP au 31/12/2026. Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBC sur le territoire Grammont - Grenet - Voltaire - Lods

III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la supplémentarité des emplois

Le Comité local pour l'emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi et la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires ;

- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et de France Travail

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods pour la durée de l'expérimentation à compter du **MM MM MMMM [date arrêté ministériel]**.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Fait à , le

François Nogué
Président de l'Association ETCLD,

Alexis Ragache
Maire de Sotteville-lès-Rouen
Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Nicolas Mayer-Rossignol
Maire de Rouen,
Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Jean-Benoît Albertini,
Préfet de Seine Maritime
Pour l'Etat cosignataire

Philippe Barnabé
France Travail Seine Maritime,
Pour France Travail cosignataire,

Bertrand Bellanger,
Président du Conseil départemental de Seine
Maritime,
Pour Département cosignataire,

Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

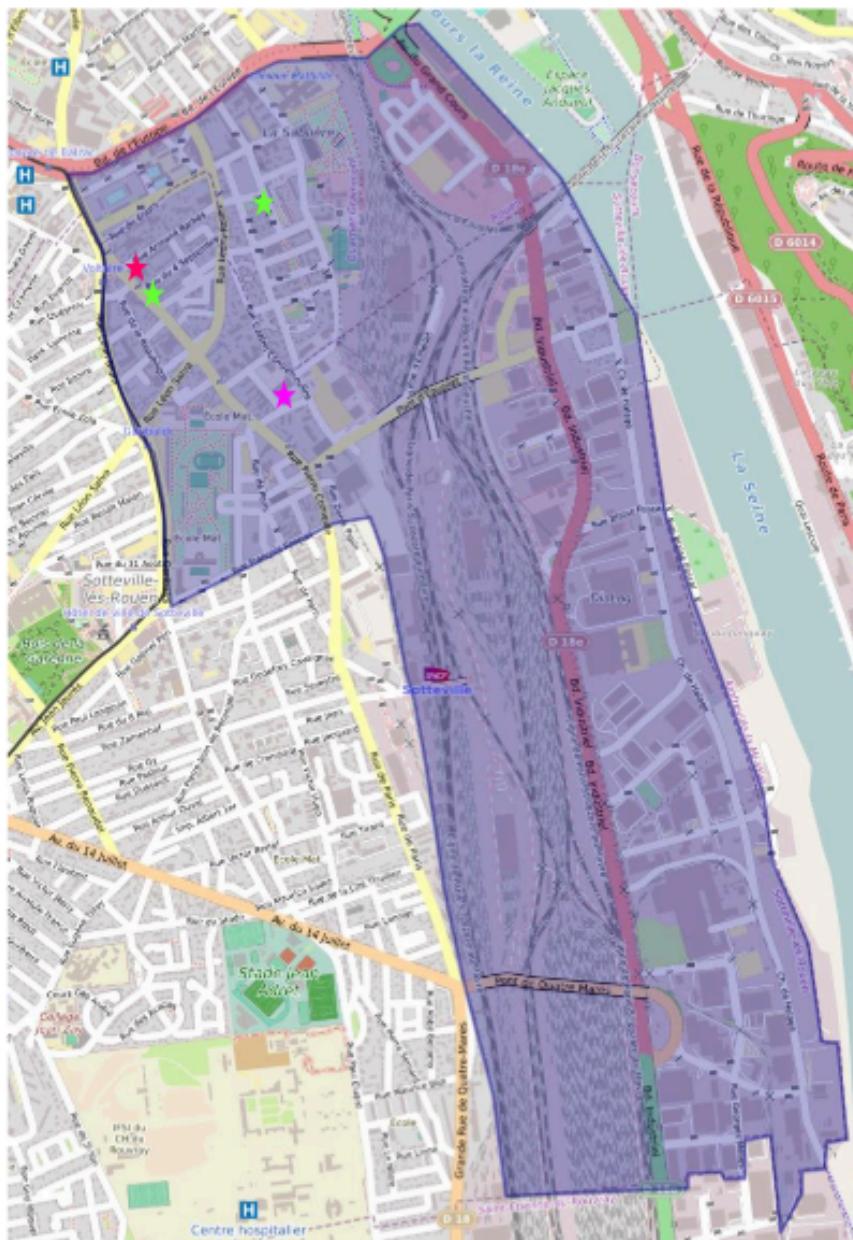
Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods



Carte du territoire

Territoire zéro chômeur de longue durée _ Grammont-Grenet-Voltaire-Lods



- ★ Local EBE : 6/8 rue P. Corneille, bail en cours de signature
- ★ Locaux de travail de l'équipe projet : centre socio-Culturel Simone Veil (74 rue J. Adeline, Rouen) ;
Maison citoyenne Grenet-Voltaire (27 rue P. Corneille, Sotteville-lès-Rouen)
- ★ Piste de local EBE en cours d'examen (3 rue de Paris, Sotteville-lès-Rouen)

Annexe 2

Collectivité de Rouen et Sotteville-lès-Rouen

Date : MM MM MMMM (Date de la publication de l'arrêté)

Comité local pour l'emploi (CLE)

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

Le Comité Local pour l'Emploi de la collectivité de Rouen et Sotteville-lès-Rouen se compose de :

- 14 Membres de droit dont 11 sont actuellement formellement nommés :

RAGACHE	Alexis	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Maire de la Commune	Co-Président
MAYER-ROSSI / GNOL	Nicolas	Commune de Rouen	Maire de la Commune	Co-Président
POLLET	Adeline	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Adjointe au maire de la Commune	Co-Présidente par délégation
FUSSIEN	Laurent	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Conseiller municipal délégué à l'économie	Membre de droit (suppléant)
DUTARTE	Caroline	Commune de Rouen	1ère Adjointe au maire de la Commune	Co-Présidente par délégation
DUREUIL / BENSAHHOU	Alienor	Commune de Rouen	Conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire	Membre de droit (suppléante)
BREARD-COURBE	Sandra	Etat (DDETS 76)	Cheffe du service Politique de la Ville	Membre de droit (titulaire)
BRICNET	Marie-Pierre	Etat (DDETS 76)	Chargée de Développement de l'emploi et des territoires	Membre de droit (suppléante)
THIENPONT	Mickaël	Région Normandie	Directeur de la Prospective, Compétences et Territoires	Membre de droit (titulaire)
BERNAYS	Elise	Région Normandie	Animatrice emploi formation - Grand Rouen	Membre de droit (suppléante)
CAREL	Pierre	Conseil Départemental de Seine Maritime	Conseiller départemental	Membre de droit (Titulaire)

<i>DESNEIGES</i>	<i>Valérie</i>	<i>Métropole Normandie</i>	<i>Rouen</i>	<i>Responsable du Service Insertion et Emploi</i>	<i>Membre de droit (titulaire)</i>
<i>DELAUNAY</i>	<i>Anne-Laure</i>	<i>Métropole Normandie</i>	<i>Rouen</i>	<i>Cheffe de projet TZCLD</i>	<i>Membre de droit (Suppléante)</i>
<i>REVEL</i>	<i>Séverine</i>	<i>France Travail</i>		<i>Directrice Agence Rouen St Sever</i>	<i>Membre de droit (titulaire)</i>
<i>LESUEUR</i>	<i>Bertrand</i>	<i>France Travail</i>		<i>Directeur adjoint Agence Rouen St Sever</i>	<i>Membre de droit (suppléant)</i>
<i>VUILLANY</i>	<i>Elise</i>	<i>CMA 76</i>		<i>Responsable territoriale Rouen</i>	<i>Membre de droit (titulaire)</i>
<i>MADOLA</i>	<i>Alvine</i>	<i>CCI Normandie</i>		<i>Conseillère territoriale</i>	<i>Membre de droit (suppléante)</i>
<i>MATTEDI</i>	<i>Sonia</i>			<i>PPDE volontaire</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>
<i>ROBICHON</i>	<i>Raphaël</i>			<i>PPDE volontaire</i>	<i>Membre de droit (suppléant)</i>
<i>LACOSTE</i>	<i>Frédéric</i>			<i>PPDE volontaire</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>
<i>MOUTAOIKIL</i>	<i>Nabil</i>			<i>PPDE volontaire</i>	<i>Membre de droit (Suppléant)</i>
<i>ADAM</i>	<i>Olivier</i>	<i>ROSALIE (EBE)</i>		<i>Président</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>
		<i>ROSALIE (Salarié EBE)</i>		<i>Salarié EBE</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>
		<i>ROSALIE (Salarié EBE)</i>		<i>Salarié EBE</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>
		<i>Fonds ETCLD</i>		<i>Représentant Fonds</i>	<i>Membre de droit (Titulaire)</i>

- 15 membres qualifiés dont 13 sont actuellement formellement nommés

Nom	Prénom	Institution	Fonction dans l'institution	Fonction au CLE
MBENGUE	Abdoul-Aziz	Préfecture Seine-Maritime	Délégué du Préfet Politique de la Ville Rouen	Membre qualifié (titulaire)
N'GAME	Dieynaba	Préfecture Seine-Maritime	Délégué du Préfet Politique de la Ville Sotteville	Membre qualifiée (suppléante)
BOITOUZET	Nathalie	Régie de Quartier Rouen	Directrice	Membre qualifiée IAE (titulaire)
MAHAMADY	Dany	Interm'Aide emploi	Conseiller emploi	Membre qualifiée IAE (suppléant)
BUIGNET	Mélanie	Epicerie Solidaire SOLEPI	Adjointe de direction	Membre qualifiée ESS (Titulaire)
VASSOUT	Laurent	ESAT Pré de la Bataille	Directeur	Membre qualifié (titulaire)
VERNON	Yves	Média Formation	Directeur	Membre qualifié OF (titulaire)
LARCHER	Hélène	Média Formation	Responsable Savoirs essentiels	Membre qualifié OF (suppléante)
BRIZARD	Elodie	CAF 76	Chargée de Conseil et de Développement	Membre qualifiée (titulaire)
AMOURETTE	Alice	CAF 76	Chargée de Conseil et de Développement	Membre qualifiée (Suppléante)
DAUBE	Emmanuel	AGEFIPH Normandie	Chargé d'étude et de développement	Membre qualifié (titulaire)
DEMISELLE	Florence	Mission Locale	Responsable Antenne Sotteville	Membre qualifiée (titulaire)
BEAUDOUIN	Céline	Mission Locale	Responsable Antenne Rouen	Membre qualifiée (suppléante)
MARTINS	Sandrine	CAP Emploi	Chargée de relation entreprises	Membre qualifiée (titulaire)

PAYET	Blandine	CAP Emploi	Conseillère Emploi	Membre qualifiée (suppléante)
RENOU	Laurence	ATD Quart Monde	Bénévole	Membre qualifiée (titulaire)
SIARD	Patrice	SNC	Bénévole	Membre qualifié (titulaire)
CHARLES	Catherine	SNC	Bénévole	Membre qualifiée (suppléante)
BUISSON	Nathalie	SNCF	Coordinatrice adjointe du groupe SNCF en Normandie	Membre qualifiée(Titulaire)
DEBRAY	Magali	Club des entreprises du bord de Seine	Animatrice du club	Membre qualifié(Titulaire)

- 65 membres invités, qui participent du consensus sans voix délibérative.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ...)

:

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation de Rouen et Sotteville-lès-Rouen est co-présidé par le maire de Rouen, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol et le maire de Sotteville-lès-Rouen, Monsieur Alexis Ragache et se réunit 4 fois par an.

Le CLE a vocation à impulser, suivre et valider les orientations travaillées par :

- 3 commissions permanentes, en charge de la **mobilisation des volontaires**, de l'**identification des travaux utiles** et de la **démarche qualité**. Ces commissions sont des émanations du CLE, auxquelles peuvent participer l'ensemble de ses membres sur la base du volontariat. Le CLE leur délègue certains aspects opérationnels de ses missions, dont il garde le contrôle et la validation. Un membre de l'équipe projet participe systématiquement à chacune de ces commissions.

- Des commissions ad hoc fonctionnant sur le même modèle que les commissions permanentes, créées en fonction des besoins (commission « statuts de la future EBE » réunie puis dissoute une fois les statuts adoptés par le CLE ; commission « règlement intérieur de l'EBE » en cours au moment du dépôt de candidature).

Le CLE a formalisé son fonctionnement dans un règlement intérieur adopté le 9 février 2023, actant ainsi sa « naissance officielle », bien que le groupe d'acteurs impliqués ait commencé à se réunir régulièrement depuis le mois de juin 2022. Il constitue avant tout un lieu de dialogue, de concertation et de co-construction afin de faire

du projet TZCLD un levier de développement local et de transformation sociale. Il s'appuie sur les principes de la démocratie participative, de la subsidiarité et de l'innovation sociale.

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE :

- Composition :**

L'équipe projet, qui se réunit de manière bimensuelle, propose et construit les outils, prépare et anime les CLE. Elle est composée des élues référentes, du chef de projet et de son adjoint, des directions des deux CCAS, de la cheffe de projet de la Métropole Rouen Normandie et s'est élargie à d'autres agents en fonction des thématiques

Composition de l'équipe opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi									
Nom	Prénom	ETP au sein de l'équipe	Fonction au sein de l'équipe	Modalités de mobilisation	Date d'entrée dans l'équipe projet	Date de fin de contrat ou de présence dans l'équipe	Durée du contrat, de la MAD, du partenariat (en année)	Mise à disposition, mécénat et bénévolat	
								Type de structure d'origine	Nom de la structure d'origine
DUTARTE	Caroline	0,05	<i>Elue (1ère adjointe au Maire) collectivité porteuse</i>	Bénévolat	04/03/2022	31/06/2026	6	Commune	Rouen
POLLET	Adeline	0,05	<i>Elue (8ème adjointe à la Maire) collectivité porteuse</i>	Bénévolat	04/03/2022	31/06/2026	6	Commune	Sotteville-lès-Rouen
MARCHAND	Olivier	1	<i>Chef de projet TZCLD Rouen-Sotteville</i>	Salariat - CDI	01/11/2022	<i>Poste pérenne</i>	<i>Pérenne</i>	Commune	Sotteville-lès-Rouen
HAZET	Philippe	0,5	<i>Adjoint au chef de projet Rouen-Sotteville</i>	Salariat - CDD	01/09/2022	<i>Poste pérenne</i>	<i>Pérenne</i>	Commune	Rouen
DELAUNAY	Anne-Laure	0,4	<i>Cheffe de projet TZCLD Métropole Rouen Normandie</i>	Salariat - CDI	04/03/2022	<i>fin 2026</i>	<i>Pérenne</i>	Intercommunalité	Rouen Métropole Normandie

CUVILLY	Astrid	1	Directrice de la future l'Entreprise à But d'Emploi	Salariat - CDD	15/01/2024	glissement vers EBE	1 an renouvelable	Commune	Sotteville-lès-Rouen
RAPITEAU	Vanessa	0,1	Directrice CCAS de Rouen / directrice de projet	Salariat - CDI	04/03/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Rouen
GUILLEMOT	Mathilde	0,1	Directrice CCAS de Sotteville-lès-Rouen / directrice de projet	Salariat - CDI	01/09/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
HAMELET	Elise	0,1	Mobilisation volontaires, ateliers compétences et travaux utiles	Salariat - CDI	01/01/2023	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
CHAUSSAT	Christelle	0,1	Mobilisation volontaires, ateliers compétences et travaux utiles	Salariat - CDI	01/09/2023	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
LARCHEVEQUE	Sonia	0,05	Chargée de mission ESS développement économique local et mécénat	Salariat - CDI	01/09/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Rouen

Budget prévisionnel du Comité Local pour l'Emploi							
DÉPENSES	2024	2025	2026	RECETTES	2024	2025	2026
Frais de fonctionnement	62000 €	62000 €	62000 €	Intercommunalité de Rouen Métropole Normandie	35000 €	35000 €	35000€
Dépenses de personnel	158000 €	90000 €	90000 €	Commune de Rouen	92500 €	58500 €	58500€
				Commune de Sotteville-lès-Rouen	92500€	58500€	58500€
TOTAL DES DEPENSES	220000 €	152000 €	152000 €	TOTAL DES RECETTES	220000 €	152000 €	152000 €

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

- **Cible :**

Nombre estimé de PPDE sur le territoire :

- ❖ 723 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD / BRSA / Mission locale / Autres).
- ❖ Estimation de 289 personnes privées d'emplois volontaires.
- ❖ Estimation de 96 emplois supplémentaires à créer en EBE (76.8 ETP).

- **Stratégie d'identification :**

Le territoire retenu pour l'expérimentation correspond à un territoire vécu par les habitants. A cheval sur les deux villes, il ne coïncide pas avec les découpages administratifs. Ce parti pris déterminé des partenaires a amené l'équipe projet à travailler les données statistiques avec les acteurs locaux (France Travail, Caisse d'allocations familiales, Mission locale...) à partir d'extractions personnalisées fondées sur la liste des rues et dans certains cas, sur les numéros de rue.

Ces données extraites par nos partenaires ont permis d'évaluer à 629 le nombre de personnes « visibles » durablement privées d'emploi sur le territoire, dont 133 demandeurs d'emploi de très longue durée. Au regard des caractéristiques du territoire et de la densité des structures d'insertion par l'emploi, une proportion de 15% de personnes « invisibles » a été ajoutée à ce nombre. Cette proportion tend à inclure les bénéficiaires de l'AAH souhaitant travailler sans y parvenir, les jeunes non captés par les deux Missions Locales du territoire, les personnes en couple dont le conjoint travaille... Au total, l'estimation des personnes durablement privées d'emploi a donc été portée à 723 personnes.

Forts de la démarche intense de communication menée (réunions publiques d'information, sensibilisation de tous les PPDE "visibles" à travers France Travail et le Conseil Départemental, porte-à-porte, présence des deux CCAS dans l'équipe projet, sensibilisation des partenaires prescripteurs ...), le territoire s'est basé sur la proportion de 40% - correspondant à la part proposée au niveau national par l'association TZCLD - pour évaluer le nombre de personnes qui pourraient intégrer le projet ; portant ainsi à 289 le nombre de volontaires potentiels sur le territoire d'expérimentation. L'ensemble de ces évaluations a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par les membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

- **Méthode d'information :**

La définition de la stratégie de rencontre et d'accueil des personnes les plus éloignées de l'emploi a été élaborée par l'équipe projet. La rencontre du public et les prises de contact s'opèrent de plusieurs manières :

- Invitation à participer à des réunions publiques régulières, portées à la connaissance des PPDE "visibles" par envoi de courriers d'invitation par l'agence France Travail et les Unités territoriales d'action sociale (UTAS) agissant sur le territoire d'expérimentation ; ainsi qu'aux habitants et PPDE "invisibles" par des affichages dans les pieds d'immeubles (accès confiés à l'équipe projet par les bailleurs), par l'information des partenaires prescripteurs, des partenaires de la solidarité du territoire...

- Au sein des associations locales et des structures sociales de proximité sur demande des accompagnants, notamment au sein du Centre socio-culturel Simone Veil (commune de Rouen) et de la Maison citoyenne Grenet-Voltaire (commune de Sotteville-lès-Rouen)

- Dans le cadre d'événements festifs et temps forts (fêtes du jeux, fêtes de quartier, sorties des écoles, manifestation du droit à l'emploi...)

- Lors des permanences hebdomadaires (jeudi après-midi) programmées dès le démarrage du projet

- Lors des campagnes de porte à porte organisées dans les logements sociaux

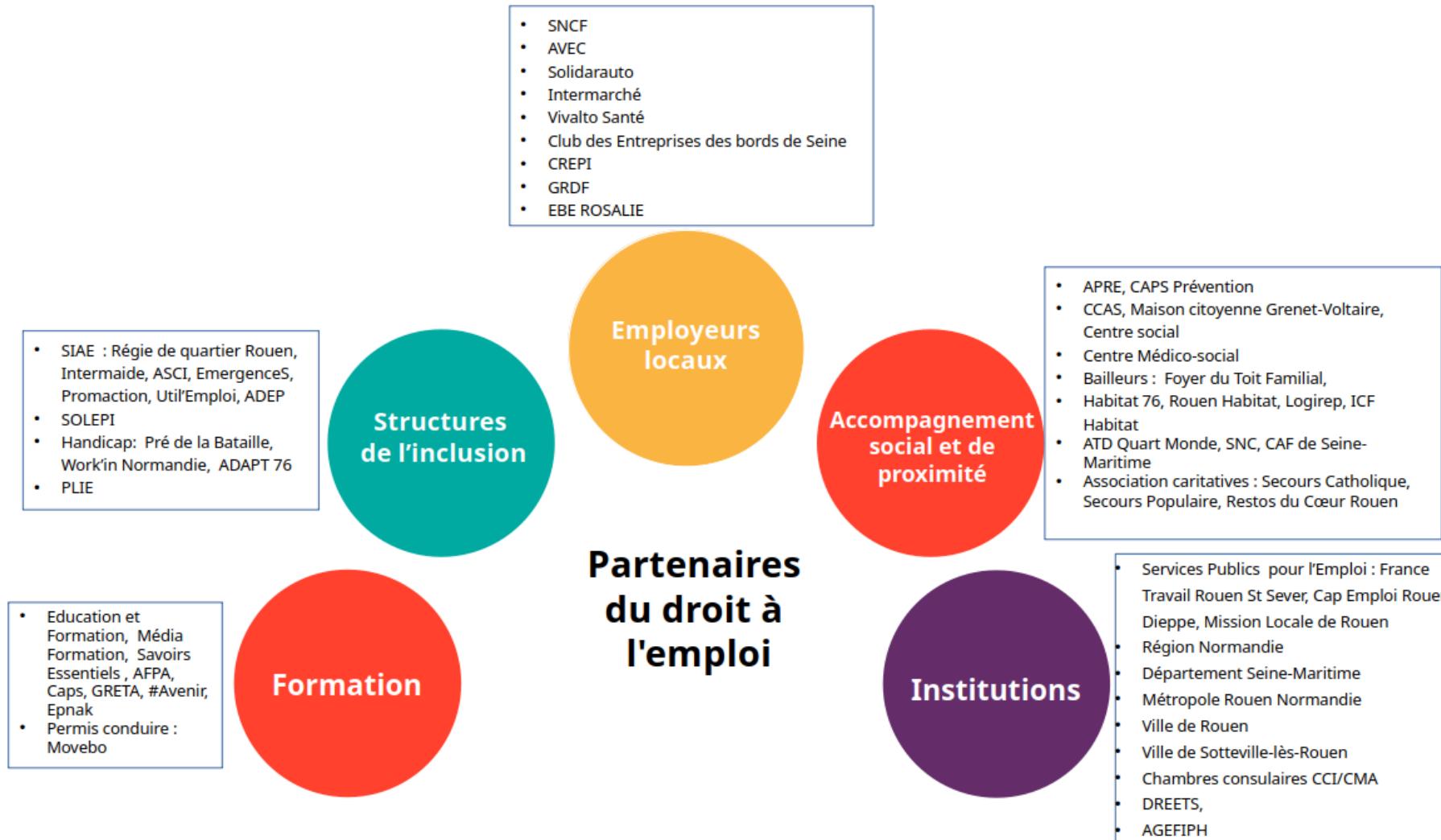
- Lors des temps de diffusion du film « Nouvelle cordée », projeté sur le territoire d'expérimentation

Solde de liste de mobilisation au 31/12/2024	74
---	-----------

Statut	2025 (N)	2026 (N+1)	2027 (N+2)
A - Entrée en liste des volontaires	50	50	50
B - Sortie de la PDE en EBE	25	15	15
C - Sortie de la PDE hors EBE	37	39	39
D - Plus volontaire/plus éligible	7	7	7

Solde de la liste de mobilisation	55	44	33
--	-----------	-----------	-----------

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods :



Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires d'emploi en EBE sur le territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Calendrier des créations d'emplois supplémentaires			
	Projection 2025 (N)	Projection 2026 (N+1)	Projection 2027 (N+2)
Unité d'EBC n°1 - ROSALIE	20 ETP issus de la privation d'emploi	32 ETP issus de la privation d'emploi	44 ETP issus de la privation d'emploi
	3 ETP non issus de la privation d'emploi	5 ETP non issus de la privation d'emploi	6 ETP non issus de la privation d'emploi